

La mise en place des nouvelles mesures de confinement par le gouvernement a généré une importante détérioration des conditions de travail des ASCT. Depuis l'entrée en vigueur du confinement le vendredi 30 octobre, de très nombreux exemples ont mis en lumière des conditions d'accueil intolérables des ASCT au sein des foyers et des locaux de coupure.

ace à cette situation, le 3 novembre dernier, la CFDT Cheminots a déposé une nouvelle demande d'audience auprès de la SA Voyageurs afin d'obtenir des mesures concrètes pour le personnel roulant.

La CFDT Cheminots a été reçue hier en fin de journée par la Direction de la SA Voyageurs et a obtenu plusieurs engagements consignés par écrit dans le cadre d'un relevé d'audience. Si ceux-ci ne répondent pas intégralement aux différentes revendications portées par la CFDT Cheminots, ils représentent néanmoins des avancées importantes. 999









FOYERS & LOCAUX DE COUPURE LA CFDT OBTIENT DES ENGAGEMENTS CONCRETS

VOICI LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LA DIRECTION DE LA SA VOYAGEURS #1 COUPURES

Consigne donnée par les activités de réduction des coupures et des battements. La direction s'est engagée à donner une consigne nationale à toutes les activités prévoyant que la mise en place des plans de transport adaptés permette de réduire les coupures et les battements afin de mieux prendre en compte les contraintes pour les ASCT.

#2 CONDITIONS D'ACCUEIL DES ADC DANS LES LOCAUX DE COUPURE

La direction s'est engagée à rappeler aux établissements les conditions normales de coupure qui doivent être respectées, conformément à la réglementation du travail. Celles-ci incluent notamment la mise à disposition d'équipements de cuisine et d'un espace permettant de se restaurer et de se reposer. Concernant le sujet des capacités d'accueil, la direction s'est engagée à mettre en place des solutions alternatives équivalentes (ouverture de nouveaux espaces de coupure, mise à disposition de chambres, etc.) dans le cas de figure où les locaux de coupure seraient trop exigus.

#3 ASCT EN BATTEMENT

La direction s'est engagée à appliquer aux agents en battement les mêmes mesures que celles pour ceux en coupure. Cet engagement inclut notamment la mise à disposition de chambres chez Orfea.

#4 PRÉVISION ET INFORMATION DES ASCT

À la suite de la demande de la CFDT, la direction s'est engagée à communiquer aux ASCT un document d'information reprenant la liste réelle des équipements à disposition et des solutions alternatives mises en place.



#5 RÉDUCTION DES RHR LONGS

La direction s'est engagée à donner une consigne nationale aux différentes activités, prévoyant que la mise en place des plans de transport adaptés permette de réduire les RHR longs.

#6 BUFFETS PETIT-DÉJEUNER

La direction s'est engagée sur le maintien des buffets petit-déjeuner dans les résidences et maisons Orfea.

#7 ACCÈS AUX ESPACES CUISINE

La direction s'est engagée à maintenir les accès aux espaces cuisine dans l'intégralité des résidences Orfea ainsi que dans les maisons Orfea, hormis quelques-unes d'entre elles, qui ne possèdent pas les équipements nécessaires (lave-vaisselle notamment).

#8 OUVERTURE DES ESPACES DÉTENTE ET TV

La direction s'est engagée à maintenir les accès aux espaces détente et TV dans la quasi-intégralité des résidences et maisons Orfea (seules quelques-unes ne verront pas ces espaces fermés).

#9 RÉOUVERTURE DES RÉFECTOIRES

La CFDT a demandé la réouverture des réfectoires qui viennent d'être fermés afin que les ASCT puissent prendre leurs repas en salle plutôt qu'en chambre. La direction n'a malheureusement pas accédé à notre demande et les réfectoires demeureront fermés pour le moment.

#10 MISE À DISPOSITION D'UNE OFFRE DE RESTAURATION CHAUDE

La direction s'est engagée à mettre à disposition des ASCT une offre de restauration chaude chez Orfea. Celle-ci comprendra également davantage de variété que celle proposée actuellement et sera complétée sur certains lieux de RHR avec des offres spécifiques type pizzeria.

LES ASCT SE SONT MOBILISÉS DEPUIS
LE DÉBUT DE LA CRISE POUR ASSURER LE
SERVICE PUBLIC INDISPENSABLE À LA NATION.
LA DIRECTION SE DOIT D'ASSURER DES
CONDITIONS D'ACCUEIL QUI SOIENT CONFORMES
À LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL ET AUX
ATTENTES LÉGITIMES DES ASCT.







